



PROCÈS VERBAL - COMITÉ DE DIRECTION

PAR VOIE DEMATÉRIALISÉE

MERCREDI 18 FEVRIER 2026

« Les décisions prises lors de cette réunion du comité de direction sont susceptibles d'appel devant la Commission régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication ou de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfn.fff.fr , le droit d'examen étant de 116 euros. ».

Présents : Jonathan BLONDY (Président), Benjamin HAUTIER (Secrétaire de séance), Mmes Alicia BERNARD, Stéphanie BOURDIER, Mathilde DELANNES, Pauline GOUBIE, Laetitia LERIN, Nathalie LONGUEVILLE, Chrystèle MARJARIE, Nathalie VAN HEGHE et Natacha VIGIER. MM. Samuel ALLARD, Christophe BARONDEAU, Quentin BERTHELET, Victor DELACOUR, Quentin DELANNES, Mathieu DE MATOS, Smaïn FEKIRINI, Vincent GUILLAUMEAU, Jean-Marc LALET, Renaud LEGAL, Noé RASPADO et Aubin SOLER.

Excusés : MM. Fabrice BOUDY, Olivier MODESTE et Dr Luc FONTAINE.

DEMANDE D'ENTENTE FÉMININES À 8

Le District Dordogne Périgord a été saisi d'une demande d'entente à l'orée de la phase 2 des championnats féminins à 8. La demande émane des clubs de l'ES MONTIGNACOISE, club support et de l'US BACHELIÈRE.

Les membres du Comité Directeur sont donc invités à se prononcer sur cette entente.

Vote : Pour – 23 / Contre – 0 / Abstention – 0

L'entente entre l'ES MONTIGNACOISE et l'US BACHELIÈRE est donc validée et autorisée à s'engager sur la phase 2 du championnat D3 FÉMININES À 8 AMBLARD.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Jonathan BLONDY.

Benjamin HAUTIER.